

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 21 juillet 2021

Arrêté de circulation

2021 / page 42

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser un vide grenier qui aura lieu le 15 août 2021,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service :



du samedi 14 août 2021 8H au dimanche 15 août 2021 20 H :

- rue longeant la Place des Ormeaux jusqu'à la rue des Fleurs
- rue des Fleurs
- rue Croix du Coq
- rue St Roch,
- Place St Martin,
- Place de Ormeaux.

La circulation sera interdite sur ces mêmes axes le **dimanche 15 août 2021 8H à 20H**, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service et les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et le comité des fêtes.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière et à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

